



## TRANSFERT DE SIEGE MEME RESSORT

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal et signée en original.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (selon les dispositions statutaires) à prendre seul la décision : un exemplaire de la décision signé en original suffit.

- ✓ Une copie de la parution relative au transfert au journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC, la copie du journal d'annonces légales est **obligatoire**.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local :
  - Copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou [attestation de mise à disposition](#) datée et signée, ou copie de l'achat du fonds de commerce ( copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité se rapportant à l'acquisition du fonds, ou attestation de parution avec la date de publication).

Si l'établissement du siège se fait au domicile du dirigeant, il faut fournir une copie de quittance de loyer ou copie de l'avis de taxe foncière ou facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).

- Si la société possède un établissement actif dont l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de Commerçant Ambulant »).
- ✓ **Si formalité effectuée par un mandataire** : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### **Coût de la formalité**

Frais Greffe : 195,38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence**, les frais greffe s'élèvent à 79,38 €.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.





**Informations**

- Transfert siège même ressort : transfert du siège dans le même ressort du greffe dont dépendait l'ancien siège
- En cas de changement de domicile du représentant légal : remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf fiche modification situation personnelle).

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur: [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

